

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation :

06 novembre 2024

Date d'affichage :

06 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU****Séance du 19 novembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN (pouvoir à Dominique MOREL), Céline PARIS, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

**LIAISON SUD AUXERRE (LISA) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE RURALE ENTRE LES COMMUNES DE CHEVANNES, VALLAN, VILLEFARGEAU ET AUXERRE PUIS TRANSFERT) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE- Délibération n° 2024-40**

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan, en lien avec le projet de la LISA, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a proposé que soit confiée à la Ville d'Auxerre la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes et travaux sur voirie rurale qui seront définis sur le territoire des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal peut s'engager à réaliser ces travaux en lieu et place d'une association foncière qui nécessiterait d'être constituée à cet effet.

La Ville d'Auxerre peut ensuite, après en avoir délibéré, déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, collectivité la plus pertinente pour réaliser ces travaux sur l'ensemble des quatre communes.

Le programme des travaux connexes sera arrêté par le Président du Conseil Départemental à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Les travaux sur la voirie rurale ont quant à eux été approuvés par délibération des différents conseils municipaux concernés.

Toutes les dépenses liées à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par le projet de la LISA seront à la charge de l'État et du Département, en tant que maîtres d'ouvrage de l'infrastructure.

Des conventions relatives à cette prise en charge financière seront donc à établir le moment venu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer l'ensemble des travaux sur les voiries rurales et les travaux connexes prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental afin de réaliser lesdits travaux sur les territoires des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes, et Vallan,

- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions financières à intervenir avec le Département et l'Etat correspondant à l'opération ainsi que l'ensemble des documents ou autorisations réglementaires afférents à l'opération.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET